Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900443-20251215-2025_048-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

Date de convocation : 09/12/2025
Date d'affichage : 17 DEC. 2025
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN Éric BODIOU, Marie-Louise KERHOAS, Guy LE FLOC'H, Loeizaïg ROBACHE, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Matthieu CAUGANT (à partir de 19h10), Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :, M. Jean-Marc CORNILLOU, donne procuration à M. Éric BODIOU et Mme Morgane MENEC donne procuration à Mme Odile CANQUETEAU.

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2025-048 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS), et notamment l'article 173.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023,
Vu la délibération n°2024-054 du 11 décembre 2024, portant délégation de la décision d'admission en non-valeur pour les créances de faible montant,

Le Maire informe le conseil municipal qu'un courriel de la trésorerie publique en date du 17/10/2025 leur transmet une liste de créances dont le comptable public n'a pu obtenir le recouvrement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes datant de 2016 à 2023 :

- Edition du 17/10/2025 .....59 pièces pour un montant total de 844.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Accepte l'admission en non-valeur des créances susmentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Josiane CHARRIER

Le Maire,
Christian HORELLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat